

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Projet de parc agrivoltaïque de Jappeloup - Commune de Puycapel (15)

Annexe 8 facultative : Présentation du projet et éléments techniques



1- Contexte du projet

1-1. Présentation du Groupe Watt & Co (LER DEVELOPPEMENT)

Fondé en France par la famille Jimenez en 2009, le Groupe Watt & Co accompagne les **agriculteurs, collectivités et industriels** vers des **solutions d'énergies renouvelables** pour une transition énergétique respectueuse de l'environnement.

Avec **plus de 200 MWc d'actifs en exploitation et en construction**, Watt & Co propose diverses solutions de production d'électricité d'origine renouvelable : construction de **bâtiments industriels et agricoles photovoltaïques**, de **parcs photovoltaïques au sol et agrivoltaïques** mais aussi de **centrales hydroélectriques**.

A travers ses différentes filiales (LER DEVELOPPEMENT, Watt& Co Ingénierie, Watt & Co Maintenance, Watt & Co Exploitation et LocalWATT) le Groupe est **présent sur toute la chaîne de valeur** des projets. Le maintien des projets développés et construits par la société en tant qu'actifs permet d'assurer le **respect des engagements pris** au stade d'obtention des autorisations administratives.

La création du fournisseur d'électricité LocalWATT en 2024 permet désormais au Groupe de proposer des **offres d'autoconsommation collective** intéressantes auprès des collectivités, entreprises et riverains pour améliorer le **partage de la valeur** des projets d'énergie renouvelable.



Le **projet agrivoltaïque Jappeloup** est porté par les structures juridiques suivantes :

- Maître d'ouvrage : LER DEVELOPPEMENT
- AMO : WATT ET CO INGENIERIE
- Pétitionnaire : BERTIN ENR, filiale de LER DEVELOPPEMENT.

Exemples de nos réalisations



Centrale hydroélectrique de Cambou, Tarn - 262 kWc

Produit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 400 personnes

Mise en service en décembre 2024



Ombrières de parking à Vias, Hérault - 500 kWc

Produit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 400 personnes

Mise en service prévue en 2025



Parc photovoltaïque au sol à Saint-Gein, Landes – 10 MWc

Produit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 5 700 personnes

Mise en service en 2023

1-2. Synthèse du projet agrivoltaïque « Jappeloup »

Le projet porté par le groupe Watt & Co (LER DEVELOPPEMENT) consiste en la réalisation d'un **parc agrivoltaïque** d'une puissance de **958,8 kWc** à Puycapel (15), sur des terres agricoles. Conformément à l'usage actuel de la majorité de la surface concernée, l'espace clôturé sera utilisé comme aire d'exercice pour de la pension de bovins allaitants.

Le projet permettra une double production : production agricole primaire via une aire d'exercice et de pâture pour bovins Aubrac allaitants et production énergétique secondaire grâce aux panneaux solaires. La conception technique de la centrale répondra aux critères fixés par la *loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables* et permettra le maintien des pratiques agricoles grâce à un espacement des rangées et une hauteur des panneaux adaptée.

Grâce à l'ombrage offert par les modules photovoltaïques, l'installation permettra la fourniture d'au moins un des **services "agrivoltaïques"** définis par la loi, tel que l'amélioration du bien-être animal, l'adaptation au changement climatique et la protection contre les aléas. Elle ne portera aucune atteinte substantielle à un des services définis par la loi ni d'atteinte limitée à deux de ces services. Les éléments du projet agricole sont détaillés en annexe 10.

1-3. Fondements juridiques

Le projet ici présenté correspond à la rubrique 30. « Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement) », d'une puissance supérieure à 300 kWc mais inférieure à 1 MWc du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement. Ce projet est ainsi soumis à un **examen au cas par cas** pour définir la nécessité d'une évaluation environnementale.

Sa localisation sur des terres agricoles et les motivations agronomiques du projet nécessite que celui-ci corresponde à une **installation agrivoltaïque** telle que définie par l'article L314-36 du code de l'énergie, soit « [...] *une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.* ».

Si la **dispense d'évaluation environnementale** est accordée à la suite de la présente demande, le projet fera l'objet d'une **déclaration préalable** au titre du code de l'urbanisme.

2- Éléments techniques

2-1. Caractéristiques principales

Puissance du projet : 958,8 kWc

Grandes tables (2x24 modules) : 37

Petites tables (2x12 modules) : 11

Modules : 2 040 modules de 470 Wc chacun

Type de conception : structures fixes monopieux, modules en position « 2V – Est/ouest »

Distance inter-tables : 10,4 m

Distance inter-pieux : 14 m

Surface clôturée : 3,16 ha

Surface de panneaux projetée : 0,4 ha

Taux de couverture : 27 % sur la zone 1 / 30% sur la zone 2 (*voir annexe 10*)

Production annuelle estimée : 1140 MWh/an

Equivalent consommation annuelle électrique : 550 personnes

Emissions de gaz à effets de serre évitées estimées : 36 t/CO₂equivalent

2-2. Structures et éléments électriques

Structures (plans de détail en annexe 5)

Les **structures** seront de type **monopieux** afin de faciliter l'entretien, la circulation des animaux et l'aspect visuel du parc agrivoltaïque. Les pieux seront de préférence **battus sans fondation béton**, mais pourront localement être forés bétonnés en cas de contraintes géotechniques locales. Une étude géotechnique préalable au démarrage du chantier permettra de préciser cette éventualité.

En tout état de cause, l'installation répondra aux critères imposés par l'*article 1 de l'arrêté du 29 décembre 2023* définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque **exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers** (soit des « *Pieux en bois ou en métal, sans exclure la possibilité de scellements « béton » < 1 m², sur des espaces très localisés et justifiée par les caractéristiques géotechniques du sol ou des conditions climatiques extrêmes* »).

Eléments électriques

Ce projet comptabilisera un total de 2 040 modules photovoltaïques correspondant à une surface projetée de 0,40 ha. Le taux de couverture des panneaux est de 30 % au maximum et a été calculé selon la méthode indiquée par l'Instruction technique DGPE/SDPE/2025-93 du 18/02/2025, en prenant le mode de calcul le plus strict.

Les **onduleurs** seront placés sous les panneaux, en bout de rangée et fixés à la structure.

Les **batteries de stockage** seront au nombre maximum de 5.

Le projet sera raccordé au **réseau public électrique HTA** via des armoires électriques assurant la livraison.



Exemple d'une armoire électrique pour une puissance entre 37 et 250 kVA.

Le raccordement est prévu sur un tronçon HTA disponible à 360m du projet.

Le raccordement et la mise sous tension se fera en présence et avec la participation des techniciens du gestionnaire de réseau public électrique (ENEDIS), sous la coordination d'un responsable habilité HC et H2V Essai (NF C18-510) conformément à la réglementation en vigueur.

2-3. Défense incendie

Une annexe concernant les *Préconisations panneaux photovoltaïque au sol*, élaboré et transmis par le **SDIS 15** a été consulté pour la conception de ce projet qui suit donc ses recommandations.

Une piste laissée enherbée est délimitée en périphérie des structures photovoltaïques en partie interne de la clôture. Cette piste est nécessaire pour le chantier, la maintenance de la centrale mais également pour la défense incendie. Seul une portion au nord sera renforcée en gravas, en concertation avec le SDIS 15, pour garantir l'accès à la bêche souple malgré la forte inclinaison de la pente à cet endroit. Cette portion renforcée représente une surface d'environ 230m².

La **piste périphérique** répond aux critères suivants imposés par le SDIS 42 :

- Largeur de 3 m
- Rayon intérieur minimum de 11 m avec une surlargeur $S=15/R$ pour les virages de rayon inférieur à 50 m
- Force portante de 160 kilos newtons
- Une hauteur libre de tout obstacle de 3,5 m.

Une **bêche souple d'une capacité de 120 m³** couleur vert mousse (RAL 6002) sera disposée à moins de 300 m de tous les points à défendre et constituera un point d'eau permanent en cas de besoin.

2-4. Accès et haies

Une **clôture grillagée** type clôture agricole sera installée autour de la zone de projet afin de sécuriser le parc. La clôture existante sera gardée au maximum notamment au niveau des haies pour ne pas les endommager. Cette clôture comportera des **ouvertures** permettant le passage de la petite faune, de 15x15 cm tous les 2,5 m.

Des **portails** permettront un accès aisé au parc agrivoltaïque, que ce soit pour les besoins du chantier, de l'exploitation agricole ou en cas d'intervention du SDIS.

Aucune **haie** ne sera arrachée pour les besoins du projet.